

## Communiqué de presse

Dans le cadre de l'examen de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, l'amendement CL578 propose la mise en œuvre d'un mécanisme permettant d'atteindre une densité carcérale favorisant le bon fonctionnement de l'outil prison.

La situation dramatique des maisons d'arrêt françaises est largement médiatisée et a fait l'objet de condamnations par la Cour européenne des droits de l'homme sans que les politiques menées depuis des années ne parviennent à trouver de solution à une surpopulation chronique.

L'Association Nationale des Juges de l'Application des Peines (ANJAP) soutient l'amendement précité en ce qu'il propose un mécanisme équilibré et progressif permettant aux magistrats, de manière harmonisée sur l'ensemble du territoire, d'atteindre un taux d'occupation des maisons d'arrêt acceptable, favorisant les missions qui leur sont confiées à savoir la prévention de la récidive et la réinsertion. Il ne s'agit aucunement de proscrire l'entrée en détention d'une personne qui le nécessiterait ni de libérer massivement et sans évaluation des milliers de détenus.

En milieu ouvert, il existe des solutions d'accompagnement de qualité et opérantes en termes de prévention de la récidive. Il existe également des démarches volontaires de développement des peines de travail d'intérêt général. Nous disposons d'outils qui peuvent être mobilisés mais chacun s'épuise à les mettre en œuvre, service par service, juridiction par juridiction et les initiatives locales restent fragiles. S'agissant des prisons, il manque un mécanisme national, imposant à tous les professionnels de travailler de concert et harmonisant les pratiques sur l'ensemble du territoire.

Les programmes successifs de construction de places de prison ne sont pas une fin en soi. D'autant que l'augmentation du nombre de personnes incarcérées n'est pas

toujours le reflet de l'augmentation ni de l'aggravation de la délinquance. Les conditions indignes de détention ont un impact important sur la récidive puisque la prise en charge qualitative, sur les plans des soins somatiques et psychiatriques, de l'insertion et de la criminologie n'est plus possible.

Le sentiment de mépris nourri par une personne qui purge sa peine sur un matelas au sol dans un établissement plein à craquer est générateur de violence en détention, de rapports conflictuels avec les personnels pénitentiaires, et ne permet pas de travailler décemment à l'instauration d'un rapport apaisé avec la société à la libération et d'accompagner la sortie de la délinquance.

De nombreux pays d'Europe sont parvenus à limiter et même à diminuer leur population carcérale sans pour autant connaître une aggravation de la délinquance. Les réussites à l'étranger reposent bien souvent sur un **consensus** qui transcende les alternances politiques. Nous appelons les dirigeants politiques à la responsabilité tant la situation est actuellement explosive et tant nous sommes désormais dans l'impossibilité d'utiliser convenablement l'outil prison.

Les solutions passent par un débat dépassionné, une commande politique réaliste et doivent être construites avec les professionnels de terrain. L'amendement précité répond à **nos besoins** en ce qu'il fixe des objectifs nationaux, demande que les acteurs locaux, directeurs pénitentiaires, magistrats du siège et du parquet signent des conventions et s'engagent à construire des solutions et développer les alternatives efficaces à l'incarcération (assignation à résidence, aménagements de peine...). Il offre également la possibilité de recourir à un mécanisme de réduction de peine permettant d'anticiper de quelques semaines une sortie de détention déjà programmée.

Nous appelons de nos vœux le vote de cet amendement et nous tenons **prêts à en assumer la mise en œuvre** afin que le temps de l'incarcération devienne un temps de prise en charge utile.

Le 28 juin 2023 president@anjap.org